

MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2022009
Changement candélabres et lanternes**

Séance du 18 février 2022

Le 18 février 2022, dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Salle Polyvalente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents :

M. BONIN Gérard, M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. MAIRE Pierre, M. VIGNE Olivier, Mme LEBRE Amélia, Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme, Mme CHAUVET Anne-Marie, M. MONNET Jérôme, M. PEJOUX Florent, M. GILLES Xavier.

Absent : M. DEVILLARD Claude.

Excusés : Mme PELLETIER Émeline, Mme DEGIRAL Laurence.

Pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : M. CHASSAGNE Jean-François.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12

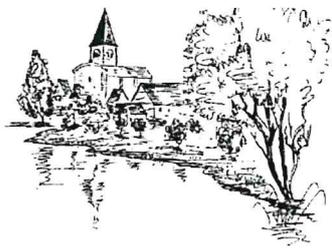
Date de la convocation : 11 février 2022.

Date d'affichage de la convocation : 11 février 2022.

Suite au passage de Monsieur MICHAUD du SDE 03, ce dernier a réalisé une proposition pour le changement de 32 lanternes en différents lieux de la commune ainsi que de 13 mats au niveau du lotissement, pour une somme totale de 25 343 euros. Le montant de cette opération est financé à hauteur de 14 636 euros par le SDE 03 et 10 707 euros pour la commune. Ce montant sera inclus dans les cotisations versées chaque année par la commune au SDE et étalé sur 15 ans à compter du 1er Janvier 2023, ce qui fera un montant annuel supplémentaire de 737 euros pour un gain estimé de 812 euros par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le plan de financement présenté par le SDE et le projet en l'état, et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0



MAIRIE DE TRETEAU
1 PLACE DE LA MAIRIE
03220 TRETEAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour extrait conforme

Le Maire

Arnaud DÉLIGEARD



Délibération exécutoire AR du Contrôle de la Légalité 003-210302899-20220218-2022009-DE
En date du 01/03/2022
Publication réglementaire effectuée le 01/03/2022